BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2894

73 – SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

Ventes et cessions

340 905 710 RCS Chambéry.
FLEURETTE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 351, Avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION FLEURETTE Société à responsabilité limitée Au capital de : 30 000,00 EUR Siège social 351 Avenue Costa de Beauregard 73290 La Motte-Servolex N° RCS 340 905 710 RCS Chambéry, est société absorbante MON QUIGNON Société à responsabilité limitée Au capital de : 7 622,45 EUR Siège social Le Forum Avenue Daniel Rops 73000 Chambéry N° RCS 392 522 850 RCS Chambéry, est société absorbée Actif : 323 924,00 EUR Passif : 23 924,00 EUR Actif net apporté : 300 000,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 parts sociales de la société FLEURETTE pour 5 parts sociales de la société MON QUIGNON. Montant prévu de la prime de fusion : 291 090,00 EUR Date du projet : 10/07/2020 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Chambéry au nom de la société FLEURETTE le 15/07/2020 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Chambéry au nom de la société MON QUIGNON le 15/07/2020 La société MON QUIGNON sus-désignée, et la société FLEURETTE sus-désignée, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MON QUIGNON par la société FLEURETTE. La société MON QUIGNON ferait apport à la société FLEURETTE de la totalité de son actif, soit 323 924 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 23 924 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 300 000 euros. En rémunération de cet apport net, 297 parts nouvelles de 30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société FLEURETTE à titre d'augmentation de son capital social de 8 910 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 291 090 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 parts sociales de la société FLEURETTE pour 5 parts sociales de la société MON QUIGNON. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par MON QUIGNON depuis le 1er octobre 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge

par FLEURETTE. La société MON QUIGNON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion..

